



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Appel à Manifestation d'intérêt :

**CAHIER DES CHARGES POUR L'IMPLANTATION DE FOOD TRUCKS
SUR LE VILLAGE D'ENTREPRISES DE RUITZ**

I- OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les conditions de mise en concurrence de trois commerces ambulants de bouche (Food Trucks) pour la période du 1er septembre 2025 au 30 août 2026, à destination des usagers de la zone industrielle de Ruitz.

Cette démarche s'appuie sur une première expérimentation menée d'avril à juillet 2025, qui a rencontré un accueil favorable de la part des entreprises et salariés, confortant l'idée de pérenniser et développer cette offre de restauration mobile.

La zone industrielle de Ruitz regroupe 82 entreprises représentant environ 3200 emplois. Elle comprend également un village d'entreprises doté d'un espace central de 700 m² accessible à l'ensemble des acteurs économiques du secteur.

L'emplacement réservé aux Food Trucks se situe sur la parcelle du village d'entreprises de Ruitz. L'objectif est de proposer une offre de restauration rapide et qualitative adaptée aux besoins des actifs de la zone.



Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay** Artois Lys Romane

À l'issue de la consultation, les candidats sélectionnés signeront avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane des conventions d'occupation du domaine public d'un an, renouvelables annuellement.

II- CONTEXTE

Le Food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique, installé dans un lieu déterminé et proposant une cuisine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Dans le cadre d'un besoin identifié, la Communauté d'Agglomération a décidé d'octroyer la permission d'installation d'une offre de Food Trucks à destination des résidents ou salariés.

La communauté d'Agglomération accompagne le caractère par nature itinérant des Food Truck et ne délivrent aucune autorisation qui permette une installation pérenne et continue sur un emplacement particulier.

Une mobilité maximale assure une rotation de la clientèle bénéfique pour l'activité économique et pour l'effervescence commerciale.



Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay** Artois Lys Romane

III- AUTORITÉ CONCÉDANTE

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président ou son représentant habilité, Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres, 62400 Béthune.

Il est précisé que le site concerné par le présent appel à manifestation d'intérêt pourrait faire l'objet d'une évolution de son mode de gestion ou de valorisation dans le futur, ce qui pourrait entraîner une adaptation des conventions d'occupation.

IV. REGIME D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'espace est mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, le contrat à conclure, relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public.

Le titre d'occupation accordée est précaire et révocable.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de ses structures ou matériels (camion, remorque, support publicitaire autorisé...).

Ces règles d'occupation seront reprises et précisées par la convention signée par chaque occupant.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys, en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

V. OBLIGATIONS GENERALES LIEES AU REGIME DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés.

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté d'Agglomération et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son véhicule. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique au frais de l'occupant.



Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay** Artois Lys Romane

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables.

Pour les véhicules équipés d'installations au gaz, la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou muni d'une protection efficace.

Seules les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du Food Truck, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation.

Les food trucks doivent être autonomes en énergie dans le cas contraire une redevance tarifaire s'appliquera.

Les horaires de présence sont les suivants : **arrivée à 11h00, départ à 14h30.**

Les exploitants doivent **laisser l'espace propre** après chaque service.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

VI. CONDITIONS FINANCIERES

La participation à cette expérimentation est forfaitaire (20 €/mois) pour l'installation d'une journée par semaine pour les exploitants des food trucks.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

- Sur les fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

Si le véhicule n'est pas autonome un forfait de 2€TTC /jours sera exigé

- Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition.

- Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférente à l'organisation et à la gestion de son activité.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

VII. VIE DE LA CONVENTION

- Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

- Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant pourra solliciter une reconduction d'une année supplémentaire, sous réserve d'en formuler la demande par écrit au moins 30 jours avant son échéance.

II. PERIODE D'INSTALLATION

Le candidat pourra s'installer un ou plusieurs jours (selon les résultats de l'attribution) de la semaine (du lundi au vendredi) de 11h00 à 14h30.

Le candidat devra préciser les jours sur lesquels il souhaite bénéficier de l'emplacement. La Communauté d'agglomération Béthune Bruay s'efforcera d'attribuer les jours d'emplacement selon les souhaits exprimés, en fonction des candidatures reçues.

IX. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1- Composition administrative et dépôt du dossier de candidature

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès du Président de la Communauté d'Agglomération.



Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay** Artois Lys Romane

Ce dossier doit impérativement comprendre :

- Les noms, prénoms, domicile et profession du demandeur ;
- Un Kbis de moins de trois mois ;
- Les coordonnées complètes du demandeur : n°de téléphone et de portable, adresse électronique ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat ;
- Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Le menu ou les produits proposés
- Une proposition du ou des jour(s) de présence envisagée

Le dépôt du dossier devra être effectué dans le strict respect du calendrier fixé pour l'appel à candidature précisé en fin du présent cahier des charges.

2- Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile et autonome seront admissibles à l'appel à projet.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette autonome ;
- Remorque aménagée autonome ;
- Roulotte aménagée autonome.



Communauté d'Agglomération **Béthune-Bruay** Artois Lys Romane

Seul le matériel professionnel destiné à la vente ambulante de denrées alimentaires pourra être admis.

3- Conditions de dépôt des candidatures.

Seuls les Food Trucks mobiles et autonomes sont admis (camion, remorque ou roulotte équipée).

Les dossiers devront être envoyés avant le 5 août 2025 à l'adresse suivante : dev.eco@bethunebruay.fr.

X. CRITERES D'EVALUATION

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Qualité et originalité de l'offre culinaire (diversité, cuisine maison, plats équilibrés...).
- Adéquation avec le site et les attentes des usagers (rapidité de service, tarifs, convivialité).
- Engagements en matière de durabilité (approvisionnements locaux, bio, circuits courts...).
- Réduction de l'empreinte environnementale (gestion des déchets, usage de contenants responsables, mobilité douce...).
- Responsabilité sociale et éthique (insertion, ESS, pratiques solidaires).
- Expérience et professionnalisme du porteur de projet.
- Fréquence et régularité de présence proposée.
- Esthétique et propreté du foodtruck.
- Respect des normes sanitaires et administratives.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

- Capacité à s'inscrire dans une dynamique collective (événements, animations, etc.).